



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

CABINET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE
SERVICE RISQUES ET SECURITE

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
PORTANT MISE A JOUR DES ARRETES
N° 112 DU 26 AVRIL 2006, N° 60 DU 27 MARS 2007, N° 033 DU 18 FEVRIER 2008,
N° 077 du 25 AVRIL 2008**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 112 du 26 avril 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 60 du 27 mars 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 033 du 18 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 077 du 25 avril 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2008 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation et mouvement de terrain pour les communes de Palaminy et Portet sur Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2008 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation pour la commune de Labarthe-sur-Lèze ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvement de terrain pour la commune de Vieille Toulouse ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour la commune de Saint Bât ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 portant ouverture d'une enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation pour les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn (Bassin Tarn) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50 du 28 juillet 2008 portant modification et prorogation de l'arrêté n° 91 du 31 janvier 2007 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société « ESSO SAS » sur le territoire de la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 51 du 28 juillet 2008 portant modification et prorogation de l'arrêté n° 21 du 28 février 2007 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société « TOTAL » sur le territoire des communes de Lespinasse, Bruguières et Saint-Jory ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70 du 24 octobre 2008 portant modification et prorogation de l'arrêté n° 17 du 10 mars 2008 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société « TOTAL GAZ » sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société « Etienne LACROIX TOUS ARTIFICES » sur le territoire des communes de Sainte-Foy de Peyrolières et Cambarnard ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1

Les dossiers communaux d'information sont mis à jour comme suit :

1- Le document de référence du risque d'inondation pour les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn est la cartographie du zonage réglementaire du projet de PPR soumis à enquête publique.

Les dossiers communaux d'information mis à jour de ces communes sont annexés au présent arrêté. Ils remplacent les dossiers annexés à l'arrêté n° 112 du 26 avril 2006.

2- Le document de référence du risque d'inondation pour la commune de Labarthe-sur-Lèze est la cartographie du zonage réglementaire du PPR approuvé le 9 avril 2008.

Le dossier communal d'information mis à jour de cette commune est annexé au présent arrêté. Il remplace le dossier annexé à l'arrêté n° 60 du 27 mars 2007.

3- Le document de référence des risques d'inondation et de mouvement de terrain pour les communes de Palaminy et Portet-sur-Garonne est la cartographie du zonage réglementaire des PPR approuvés le 9 avril 2008.

Les dossiers communaux d'information mis à jour de ces communes sont annexés au présent arrêté. Ils remplacent les dossiers annexés à l'arrêté n° 112 du 26 avril 2006.

4- Le document de référence du risque de mouvement de terrain pour la commune de Vieille-Toulouse est la cartographie du zonage réglementaire du PPR approuvé le 7 juillet 2008.

Le dossier communal d'information mis à jour de cette commune est annexé au présent arrêté. Il remplace le dossier annexé à l'arrêté n° 033 du 18 février 2008.

5- Le document de référence des risques d'inondation, de crues torrentielles et de mouvement de terrain pour la commune de Saint Béat est la cartographie du zonage réglementaire du PPR approuvé le 7 juillet 2008

Le dossier communal d'information mis à jour de cette commune est annexé au présent arrêté. Il remplace le dossier annexé à l'arrêté n° 60 du 27 mars 2007.

6- Les dossiers communaux d'information mis à jour pour les communes de Bruguières, Cambernard, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jory, Sainte-Foy de Peyrolières et Toulouse sont annexés au présent arrêté. Ils remplacent les dossiers annexés aux arrêtés n° 112 du 26 avril 2006, n° 60 du 27 mars 2007, n° 033 du 18 février 2008 et n° 077 du 25 avril 2008.

Article 2

Les dossiers communaux d'information visés aux articles 1 et 2 et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture et en mairie.

Les arrêtés n° 112 du 26 avril 2006, n° 60 du 27 mars 2007 et n° 033 du 18 février 2008 et n° 077 du 25 avril 2008 mis à jour et les dossiers d'information sont accessibles à partir des sites internet de la Préfecture (www.haute-garonne.pref.gouv.fr) et de la DDE (www.haute-garonne.equipement.gouv.fr).

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

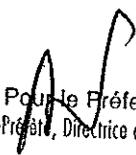
Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 NOV. 2008

Le Préfet


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC